



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 19559

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la complexité des démarches administratives en matière d'assurance sociale. Un grand nombre de personnes, et particulièrement les personnes âgées, éprouvent des difficultés devant les démarches administratives en matière d'assurance sociale et devant l'augmentation et la complexité des formulaires qui doivent être remplis pour justifier de leurs droits. Un exemple : le formulaire concernant le tiers payant pour la prise en charge des dépenses de médicaments. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il compte prendre pour simplifier les démarches administratives dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'assuré social qui demande à bénéficier de la dispense d'avance des frais pharmaceutiques est tenu de présenter au pharmacien sa carte d'assuré social en cours de validité pour justifier de l'ouverture de ses droits à l'assurance maladie. En pratique, l'assuré remplit la feuille de soins du praticien ordonnateur des médicaments et signe la facture subrogatoire éditée par le pharmacien, cela pour attester la réalité de la dispense d'avance des frais. Dans la plupart des cas, le pharmacien étant informatisé, l'assuré n'a en réalité qu'à signer la feuille de soins et la facture subrogatoire. Enfin, en aucun cas l'assuré n'est tenu de remplir de formulaire à destination de sa caisse d'assurance maladie en matière de dispense d'avance des frais pharmaceutiques. Ces formalités sont donc réduites à leur plus simple expression. Il ne paraît pas envisageable de les alléger encore sauf à les supprimer, ce qui n'est pas possible. En effet, l'assuré doit signer la feuille de soins pour bénéficier du remboursement de la consultation médicale et la facture subrogatoire pour attester de la réalité de la dispense d'avance des frais pharmaceutiques ce qui permet de rembourser le pharmacien des frais des médicaments délivrés. La généralisation de la carte Vitale permettra de simplifier considérablement cette procédure.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19559

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5254

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3307